



Ardèche

027/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230619-2023_097-DE

S L O W

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 1

Séance du 19 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 12 juin 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Clôture de la régie recettes de culture et spectacle

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019 portant création de la régie de recettes culture et spectacle ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes de culture et spectacle afin de réorganiser les régies de recette au sein de la commune ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20230619-2023_097-DE

Article 1^{er} : La régie de recettes de culture et spectacle est clôturée à compter du 20 juin 2023.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Privas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer la régie de recette de culture et spectacle le 20 juin 2023.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 juin 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/06/2023

Affichage et publication le 20/06/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



028/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230619-2023_098-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 2

Séance du 19 juin 2023

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 12 juin 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Modification de la régie de recettes périscolaire en régie de recettes multiservices

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes périscolaire de la commune de Veyras est modifiée en régie de recettes multiservices.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Veyras.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Recettes des activités périscolaires
- 2) Recettes des locations des salles de fêtes
- 3) Recettes des événements festifs et culturels
- 4) Recettes des livres photos « Veyras du passé au présent »
- 5) Recettes des dons divers

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèques, carte bancaire, prélèvement
- 2) Chèques uniquement
- 3) Chèques et espèces
- 4) Chèques et espèces
- 5) Chèques et espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures, de titres de recettes ou de tickets.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230619-2023_098-DE

S LOUCHE

Ardèche

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 180 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur percevra une d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Veyras et le comptable public assignataire de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier la régie de recette périscolaire en régie de recette multiservices à compter du 20 juin 2023.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 juin 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/06/2023

Affichage et publication le 20/06/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



029/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 19 juin 2023

Ardèche

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230619-2023_099-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 12 juin 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Subvention à l'association « Une nouvelle vie pour Mathis »

Madame Ingrid RABATÉ, adjoint en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un ancien élève de Veyras, Mathis CAFARDY, a été violemment accidenté il y a un an. Il est aujourd'hui tétraplégique. L'association « Une nouvelle vie pour Mathis » a été créée pour l'aider, le soutenir et lui permettre de financer l'achat d'un fauteuil électrique verticalisateur et d'autres frais liés à son handicap.

Madame Ingrid RABATÉ propose de verser la totalité des recettes du repas de la cantine du 06/06/2023 comme subvention à l'association « Une nouvelle vie pour Mathis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité verse une subvention de 317,35 € à l'association « Une nouvelle vie pour Mathis ».

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 juin 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/06/2023

Affichage et publication le 20/06/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

030/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 19 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230619-2023_100-DE

SLO

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 12 juin 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

Considérant les tableaux des agents promouvables 2023 transmis par le centre de gestion de l'Ardèche et des candidats promouvables par avancement de grade pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe et en fermant un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au Conseil Municipal la création de l'emploi à temps complet et la fermeture de l'emploi à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De créer à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 juin 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/06/2023

Affichage et publication le 20/06/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr